



## DÉCISION DU PRÉSIDENT

### PÔLE POPULATION ET QUALITÉ DE VIE – SERVICE ACTION SOCIALE ET SOLIDAIRE

#### ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'EHPAD RÉSIDENCE LOUIS FONOLL « CROIX ROUGE FRANÇAISE » DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT ET DU SOUTIEN AUX AIDANTS FAMILIAUX

**Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** la délibération n° 22.120.1 du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

**Vu** le procès-verbal de dissolution de l'association Partage en date du 30 septembre 2025 ;

**Vu** le courrier de demande de subvention de l'EHPAD Louis FONOLL « Croix-Rouge Française » en date du 17 octobre 2025 ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire en séance du 28 octobre 2025 pour l'attribution d'une subvention destinée à l'accompagnement des aidants familiaux ;

**Considérant** que la Communauté de communes exerce, dans le cadre de sa compétence Action sociale d'intérêt communautaire, des actions en faveur des aidants familiaux à travers son partenariat avec l'association Partage et, qu'étant donné la dissolution de l'association au 31 décembre 2025, celles-ci s'inscriront dorénavant dans les « Actions d'accès au Droit et à la médiation » définies dans l'intérêt communautaire ;

**Considérant** que cette action en faveur des aidants familiaux a été conjointement exercée entre l'EHPAD Résidence Louis FONOLL, qui est à son origine, et l'association Partage, depuis 2024, que l'on relève un impact positif sur les participants et que les prochaines séances en 2026 se dérouleront sur le territoire de La Domitienne ;

**Considérant** que, vu l'intérêt que revêt ce soutien aux aidants, les membres du Bureau communautaire, en séance du 28 octobre 2025, ont décidé de soutenir favorablement cette démarche en proposant à l'EHPAD Louis FONOLL l'attribution d'une subvention de deux mille trois cents quatre-vingt-quinze euros (2 395 €) correspondant à un accompagnement gratuit pour les aidants qui se déroulera au deuxième semestre 2026 ;

**I. DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de deux mille trois cents quatre-vingt-quinze euros (2 395 €) l'EHPAD Louis FONOLL.

**II. RAPPELLE** que la dépense afférente sera couverte par les crédits inscrits au budget de l'exercice concerné, au chapitre prévu à cet effet.

**III. RENDRA COMPTE** de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

**IV. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**V. CHARGE** le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat, ainsi que, si nécessaire, au comptable public, de sa publication sur le site internet de La Domitienne et de son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

A Maureilhan, le **30 DEC. 2025**

**Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,**

Le Président,

Alain CARALP



Décision transmise au représentant de l'Etat le **30 DEC. 2025**

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **30 DEC. 2025**

Décision présentée au Conseil communautaire du